



*Les*  
**Belleville**

## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024**

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le dix huit du mois de mars à 19 heures 30,*

*Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du conseil municipal*

#### **Etaient présents**

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, , Aurélien ASTRE, Grégoire JAY,*

#### **Etaient excusés**

*Chantal ABONDANCE, Stéphanie KEMPF DALBAN a donné pouvoir à Claude JAY, Laurent DUNAND a donné pouvoir à André BORREL, Klébert SILVESTRE a donné pouvoir à Carmen JAY, Florian Benjamin HUDRY a donné pouvoir à Grégoire JAY, Myriam SOLLIER*

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 5 mars 2024

Date d'affichage :

mardi 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 21

votants : 25

Grégoire JAY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 12 février 2024 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.



Numéro	Service	Libellé
2024.00024	DGS/ST/SECURITE	Accord de résiliation mutuel – entre Euronet service SAS et la commune des Belleville pour le retrait du distributeur de billets à compter du 22 avril 2024– Gare routière les Menuires
2024.00025	DGS/ST/SECURITE	Avenant n°2 - Convention d'exploitation de distributeur automatique de billets - PECLLET - Val Thorens
2024.00026	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – Lot 11 Sols collés
2024.00027	DGS/SP/SOC	Achat de concession n° 352, DEBIESSÉ Mireille.
2024.00028	DGS/SP/SOC	Convention salle polyculturelle des Menuires, M. Marc VERWILLEGÉ le lundi 5 février 2024 pour un office religieux au tarif de location de 253 euros.
2024.00029	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarenger, Les Myosotis le jeudi 7 mars 2024 pour une après-midi jeux et goûter, à titre gratuit
2024.00030	DGS/SP/SOC	Achat de concession n°353, M. HUDRY Camille
2024.00031	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une gendarmerie aux Menuires
2024.00032	DGS/DEV DUR	Demande de subvention AuRA / FEADER / CD73 - Habitat pastoral mobile
2024.00033	DGS/SP/SOC	Convention salle de Villarly, Mme Patricia BORNAND, Villarly, pour un repas le 1er mars 2024, au tarif de location de 37 €
2024.00034	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 11 Electricité courants forts et faibles.

2024.00035	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 1 Terrassement-VRD-Espaces verts.
2024.00036	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 9 Traitement d'eau.
2024.00037	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 10 Chauffage – Ventilation – Climatisation.
2024.00038	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 17 Couverture thermique.
2024.00039	DGS/ST/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public – village Igloo Val Thorens
2024.00040	DGS/ST/SECURITE	Convention d'occupation du domaine public au profit de Météo France - Site Pointe de La Masse
2024.00041	Social	Convention salle des fêtes de St Jean Association APE Les Noisette, pour le carnaval de l'école le 16 février à titre gratuit
2024.00042	DGS/FIN	Vente Véhicule THOMAS
2024.00043	DGS/FIN	Cession Dameuse PISTEN BULLY 400
2024.00044	DGS/JUR	Décision d'ester en justice affaire n° 2400191-5 CALICIS c/ Commune LES BELLEVILLE annule et remplace la décision n°2024.00019 du 29/01/2024
2024.00045	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes de St Martin, association Théâtre des Belleville, pour des représentations de théâtre à titre gratuit
2024.00046	DGS/ST/SECURITE	Bail logement meublé Estiva 2
2024.00047	DGS/ST/SECURITE	Convention d'occupation des locaux de la gare routière des Menuires
2024.00048	DGS/JUR	Signature de la convention de gestion des sites accueillant les mesures compensatoires du projet d'agrandissement des Echauds 2 - Domaine skiable des Menuires

***Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal** que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

**Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal** les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.*





**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Les comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate la concordance de ceux-ci avec les comptes administratifs.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Comme chaque année, il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2023 présentés par le comptable public et lui donner quitus pour sa gestion, pour les budgets suivants :

- Budget annexe Lotissement de la Chavonnerie
- Budget annexe Section de commune Villarencel
- Budget principal
- Budget annexe de l'Eau potable
- Budget annexe de l'Assainissement collectif

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et après avoir constaté que les opérations décrites ont bien été réalisées,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Maire ouvre les débats.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2023, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- D'approuver les comptes de gestion des budgets précités du comptable public pour l'exercice 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le compte d'administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement la Chavonnerie, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 sont repris dans le tableau ci-après.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	309 382,43	-594 157,53	-284 775,10
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>309 382,43</b>	<b>-594 157,53</b>	<b>-284 775,10</b>

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, le Maire, Claude JAY, se retire avant que le conseil municipal ne procède au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De donner acte à Claude JAY, maire, pour sa présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de la Chavonnerie.
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public.
- D'affecter les résultats de la manière suivante en 2024 :
  - Section de fonctionnement : excédent de 309 382,43 € au compte 002
  - Section d'investissement : déficit de 594 157,53 € au compte 001
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif du budget annexe lotissement La Chavonnerie.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

le projet de budget primitif 2024 du budget annexe lotissement La Chavonnerie soumis au vote.

Il s'établit à :

- 594 157,53 € en fonctionnement
- 594 157,53 € en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à section investissement	594 157,53	70	Produit des services	253 000,00
			74	Subvention d'exploitation	31 775,10
			002	Excédent de fonctionnement reporté	309 382,43
<b>Total dépenses</b>		<b>594 157,53</b>	<b>Total recettes</b>		<b>594 157,53</b>

SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté	594 157,53	021	Virement de la section de fonctionnement	594 157,53
<b>Total dépenses</b>		<b>594 157,53</b>	<b>Total recettes</b>		<b>594 157,53</b>

Le maire ouvre les débats. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement La Chavonnerie
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2023 du budget annexe section communale Villarencel, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 sont reportés dans le tableau ci-après :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	0.00	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Résultat 2022	0.01	83.46	83.47
<b>Résultat 2023 de clôture</b>	0.01	83.46	83.47

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, le Maire, Claude JAY, se retire avant que le conseil municipal ne procède au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De donner acte à Claude JAY, maire, pour sa présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Section communale Villarencel
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'affecter les résultats de la manière suivante en 2024 :
  - Section de fonctionnement : excédent de 0.01 € au compte 002
  - Section d'investissement : excédent de 83.46 € au compte 001
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, il convient de voter le budget primitif du budget annexe section communal Villarencel de l'exercice en cours.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

le projet de budget primitif 2024 du budget annexe section Villarencel soumis au vote.

Il s'établit à :

- 0.01 € en fonctionnement
- 83.46 € en investissement

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	0.01€	002	Excédent de fonctionnement reporté	0.01€
Total dépenses de fonctionnement		0.01€	Total recettes de fonctionnement		0.01€
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
23	Immobilisations en cours	83.46€	001	Excédent d'investissement reporté	83.46€
Total dépenses d'investissement		83.46€	Total recettes d'investissement		83.46€
<b>Total des dépenses</b>		<b>83.47</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>83.47</b>

Le maire ouvre les débats. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe section communale Villarencel
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet d'analyser l'exécution budgétaire conformément aux décisions prises au cours de l'année et de relever les écarts constatés par rapport aux prévisions. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. C'est un document de synthèse présenté au Conseil Municipal et voté par celui-ci après production par le comptable public du compte de gestion avec lequel il doit être en parfaite concordance.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il convient de prendre connaissance du compte administratif 2023 du budget principal de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	50 399 013,19	27 315 040,94
Dépenses	32 112 203,62	39 610 937,08
<b>Résultat 2023 constatés</b>	<b>18 286 809,57</b>	- <b>12 295 896,14</b>
Reports de recettes 2023 sur 2024		3 953 786,23
Reports de dépenses 2023 sur 2024		- 3 972 229,18
Excédents d'exploitation budgets annexes Villarabout et Croix de Fer	752 935,00	0
<b>Résultat 2023</b>	<b>19 039 744,57</b>	- <b>12 314 339,09</b>

Le compte administratif 2023 fait ressortir un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 18 286 809,57 euros auquel se rajoutent la somme de 642 886,34 € au titre de l'excédent d'exploitation du budget annexe du Lotissement de Villarabout et le montant de 110 048,66 € correspondant à l'excédent d'exploitation du budget annexe du Lotissement de la Croix de Fer suite à leur clôture en 2023. Le résultat de fonctionnement 2023 total est donc de 19 039 744,57 euros.

Le déficit de la section d'investissement s'élève à 12 295 896,14 euros. Les reports d'investissement représentent en dépenses 3 972 229,18 euros et en recettes 3 953 786,23 euros. Après la constatation de ces reports, le déficit de la section d'investissement est donc, de 12 314 339,09 euros.

Il sera inscrit sur les crédits 2024 un montant d'excédent de fonctionnement de 6 725 405,48 au 002, un déficit d'investissement de 12 295 896,14 € au 001 et un montant de 12 314 339,09 € au 1068.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, le Maire, Claude JAY, se retire avant que le conseil municipal ne procède au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De donner acte à Claude JAY, maire, pour sa présentation du compte administratif 2023
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus.
- De couvrir le besoin de financement en affectant la somme de 12 314 339,09 euros au compte 1068 et d'inscrire la différence soit 6 725 405,48 euros au compte 002. Le solde déficitaire de la section d'investissement sera inscrit au compte 001 pour 12 295 896,14 €.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il convient de voter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à 47 963 500,00 € en fonctionnement et à 55 496 400,00 € en investissement et se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Chapitres	MONTANT
<b>Dépenses</b>	011 charges à caractère général	15 150 000,00
	012 frais de personnel	7 500 000,00
	65 transferts	9 410 000,00
	66 frais financiers	440 000,00
	67 dépenses exceptionnelles	40 000,00
	042 Dotations aux amortissements et provisions	1 400 000,00
	023 virement à la section d'investissement	14 023 500,00
<b>Total</b>		<b>47 963 500,00</b>
<b>Recettes</b>	013 atténuation charges	100 094,52
	70 produits des services	5 125 000,00
	73 impôts et taxes	1 475 000,00
	731 Fiscalité locale	24 020 000,00
	74 participations	8 600 000,00
	75 produits gestion courante	1 903 000,00
	76 produits financiers	5 000,00
	77 recettes exceptionnelles	10 000,00
	002 résultat de fonctionnement	6 725 405,48
<b>Total</b>		<b>47 963 500,00</b>

## INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	10 taxe aménagement (remboursement)	9 374,68
	16 emprunts et dettes assimilées	2 058 400,00
	20 immobilisations incorporelles	465 000,00
	204 subventions d'équipements versées	578 000,00
	21 immobilisations corporelles	6 871 915,28
	23 immobilisations en cours	24 083 984,72
	26 Participations au capital	441 600,00
	27 autres immobilisations financières	90 000,00
	4581 opérations pour compte de tiers	700 000,00
	041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 930 000,00
	001 déficit	12 295 896,14
	Reports 2023	3 972 229,18
<b>Total</b>	<b>55 496 400,00</b>	
<b>Recettes</b>	10 dotations, fonds Divers et réserves	3 650 000,00
	13 subventions d'investissements	6 679 774,68
	16 emprunts et dettes assimilées	7 200 000,00
	204 subventions d'équipement	5 000,00
	4582 opérations pour compte de tiers	700 000,00
	024 produits des cessions d'immobilisations	1 640 000,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	1 400 000,00
	021 virement de la section de fonctionnement	14 023 500,00
	041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 930 000,00
	Reports 2023	3 953 786,23
1068 Affectation résultat	12 314 339,09	
<b>Total</b>	<b>55 496 400,00</b>	

Le Maire ouvre les débats. Le montant d'emprunt d'équilibre est de 7 200 000 au lieu de 8 millions d'euros comme prévu au moment de la préparation ce qui laisse la possibilité d'autres dépenses mineures au moment des décisions modificatives. Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

### Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2024
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau potable, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 sont reportés dans le tableau ci-après :

	Exploitation	Investissement
Recettes	1 362 316,71	700 904,56
Dépenses	433 993,92	1 323 742,93
<b>Résultat 2023 à reporter</b>	<b>928 322,79</b>	<b>-622 838,37</b>

Le compte administratif 2023 fait ressortir un résultat excédentaire en section d'exploitation de 928 322,79 euros et un déficit en section d'investissement de 622 838,37 euros.

Les reports d'investissement s'élèvent à 202 541,54 euros en dépenses et à 67 212,00 euros en recettes.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc, après la constatation de ces reports, de 758 167,91 euros.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, le Maire, Claude JAY, se retire avant que le conseil municipal ne procède au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De donner acte à Claude JAY, maire, pour sa présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau potable
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'affecter les résultats de la manière suivante en 2024 :
  - Section de fonctionnement : excédent de 170 154,88 € au compte 002
  - Section d'investissement : déficit de 622 838,37 € au compte 001
- De couvrir le besoin de financement en affectant la somme de 758 167,91 € au compte 1068 de la section d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il convient de voter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024. Il s'équilibre à 3 000 150 € en fonctionnement et 1 796 750 € en investissement et se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Chapitres	BP 2023
<b>Dépenses</b>	011 charges à caractère général	30 000,00
	65 autres charges de gestion courante	3 000,00
	66 frais financiers	45 000,00
	67 dépenses spécifiques	2 035 000,00
	042 Dotations aux amortissements et provisions	135 000,00
	023 virement à la section d'investissement	752 150,00
<b>Total</b>		<b>3 000 150,00</b>
<b>Recettes</b>	042 amortissements subventions transférables	100 000,00
	70 produits des services	2 710 000,00
	75 autres produits	9 995,12
	76 produits financiers	10 000,00
	002 résultat d'exploitation	170 154,88
<b>Total</b>		<b>3 000 150,00</b>

INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	16 emprunts et dettes assimilées	400 000,00
	21 Immobilisations corporelles	1 370,09
	23 immobilisations en cours	470 000,00
	040 amortissements subventions transférables	100 000,00
	001 solde d'exécution	622 838,37
	Reports 2023	202 541,54
<b>Total</b>		<b>1 796 750,00</b>
<b>Recettes</b>	040 dotations aux amortissements	135 000,00
	13 subventions d'investissements	44 220,09
	27 autres immobilisations financières	40 000,00
	021 (virement de la section de fonctionnement)	752 150,00
	1068 excédent de fonctionnement capitalisé	758 167,91
	Reports 2023	67 212,00
<b>Total</b>		<b>1 796 750,00</b>

Le Maire ouvre les débats. Le Maire rappelle qu'un rappel de TVA sur 4 ans sur les surtaxes dans les budgets eau et assainissement est effectué et l'échéancier de paiement se fera sur 2 ans. Chaque dépense supplémentaire devra s'effectuer sur emprunt. Sans autre commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau potable.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Assainissement collectif, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 sont reportés dans le tableau ci-après :

	Exploitation	Investissement
Recettes	2 593 495,58	615 460,36
Dépenses	639 414,30	2 190 424,54
<b>Résultat 2023 à reporter</b>	<b>1 954 081,28</b>	<b>-1 574 964,18</b>

Le compte administratif 2023 fait ressortir un résultat excédentaire en section d'exploitation de 1 954 081,28 euros et un déficit en section d'investissement de 1 574 964,18 euros.

Les reports d'investissement s'élèvent à 88 236,06 euros en dépenses.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc, après la constatation de ces reports, de 1 663 200,24 euros.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, le Maire, Claude JAY, se retire avant que le conseil municipal ne procède au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De donner acte à Claude JAY, maire, pour sa présentation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Assainissement collectif
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'affecter les résultats de la manière suivante en 2024 :
  - Section de fonctionnement : excédent de 290 881,04 € au compte 002
  - Section d'investissement : déficit de 1 574 964,18 € au compte 001
- De couvrir le besoin de financement en affectant la somme de 1 663 200,24 € au compte 1068 de la section d'investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Il convient de voter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Il s'équilibre à 3 545 200,00 euros en investissement et à 4 398 880,00 euros en fonctionnement et se répartit comme suit :

	Chapitres	BP 2024
<b>Dépenses</b>	011 charges à caractère général	30 000,00
	65 autres de gestion courante	3 000,00
	66 charges financières	300 000,00
	67 dépenses exceptionnelles	2 810 000,00
	042 dotations aux amortissements	350 000,00
	023 (virement à la section d'investissement)	905 880,00
<b>Total</b>		<b>4 398 880,00</b>
<b>Recettes</b>	70 produits des services	3 700 000,00
	75 produits de gestion courante	7 998,96
	042 dotations pour amortissements	400 000,00
	002 résultat de fonctionnement	290 881,04
<b>Total</b>		<b>4 398 880,00</b>

**INVESTISSEMENT**

	16 emprunts et dettes assimilées	885 000,00
<b>Dépenses</b>	20 Etudes	49 999,76
	23 immobilisations en cours	547 000,00
	040 dotations aux amortissements	400 000,00
	001 déficit	1 574 964,18
	Reports 2023	88 236,06
<b>Total</b>		<b>3 545 200,00</b>
<b>Recettes</b>	13 subventions d'investissements	31 119,76
	16 emprunts	595 000,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00
	021 virement de la section de fonctionnement	905 880,00
	1068 excédent de fonctionnement capitalisé	1 663 200,24
<b>Total</b>		<b>3 545 200,00</b>

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises). Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Pour 2024, la municipalité a choisi de maintenir les taux 2023 à savoir :

- 13,77 % pour la taxe d'habitation
- 21,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 124,23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 26,81 % pour la contribution foncière des entreprises

Le Maire ouvre les débats. Le Maire rappelle toutefois qu'une augmentation des bases de 3.9 % sera appliquée. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver les taux énoncés ci-dessus
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune ou pour l'accomplissement des missions de développement touristique, la commune peut décider de verser des aides financières aux associations et organismes para municipaux œuvrant dans le domaine social, culturel, sportif ou touristique.

**Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Sur avis de la commission des Finances, il a été décidé de retenir les demandes présentées par les associations détaillées dans le tableau suivant.

Les subventions inférieures à 25 000 euros seront versées en une fois après le vote du budget, les subventions supérieures à 25 000 euros seront versées selon un calendrier défini pour chacune des associations. Des conventions d'objectifs et de moyens sont signées avec toutes les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Banque alimentaire de Savoie	500,00 €
Locomotive	300,00 €
PEP 73	310,00 €
Vie Libre	300,00 €
Myosotis	7 000,00 €
Foyer socioéducatif Collège Jean Rostand	200,00 €
JALMALV	300,00 €
Restos du cœur Savoie	600,00 €
ABSL	2 000,00 €
Musiques aux Belleville	4 300,00 €
AAPPMA L'Amicale Bellevilloise	4 000,00 €
Ligue Contre le Cancer de Savoie	300,00 €
Anciens Combattants St Martin-St Jean	1 000,00 €
ADMR	350,00 €
Comité d'entente de la résistance et de la déportation de Savoie	100,00 €
Handisport Savoie	300,00 €
Loisirs et culture Saint Jean	300,00 €
Les amis des cordeliers	300,00 €
Croix rouge française	350,00 €
La radio	32 400,00 €
Office du tourisme des Menuires	3 064 500,00 €
Office du tourisme Val Thorens	2 438 700,00 €
Centrale de réservation Les Menuires	211 300,00 €
Centrale de réservation Val Thorens	219 300,00 €
Club des Sports des Menuires	400 500,00 €
Club des Sports de Val Thorens	896 000,00 €
Ass Florian Hudry Cycling pro	9 000,00 €
Cycling organisation YD (Yves Duchêne)	23 500,00 €
Amicale du personnel communal	35 000,00 €
Collège Sainte Thérèse	1 000,00 €
Kathara (budget participatif)	8 000,00 €
Le Verger à croquer (budget participatif)	8 000,00 €
Sens'ass	2 275,00 €
AFP Gittaz	5 000,00 €
Tarentaise natation le Morel	300,00 €
<b>Total</b>	<b>7 377 585,00 €</b>

Le Maire ouvre les débats.

Donatienne THOMAS, se retire et en prend pas part au vote de la centrale de réservation des Menuires

Hubert THIERY, se retire et en prend pas part au vote de l'office de tourisme de Les Menuires

Marie-Pierre FREMIOT se retire et en prend pas part au vote de l'office de tourisme de Les Menuires/ St Martin de Belleville

Noëlla JAY souligne que le budget de l'association Kathara est à hauteur de 2700 euros et qu'il sera corrigé en ce sens sur la délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De voter les montants de subvention aux associations tels que proposés
- De régler ces sommes sur le budget 2024
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de certains investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Une délibération mettant en place 4 autorisations de programme (aménagement zone de déchets de la Planche pour la part communale, construction d'une gendarmerie, rénovation du centre sportif de Val Thorens et construction d'un centre de bien être à Saint Martin) a été votée le 28 mars 2022.

**Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent aussi être révisées.

La **construction de la nouvelle gendarmerie** arrivant à son terme, il convient d'actualiser son montant et d'autoriser sa clôture.

L'AP initiale de ce projet a été adoptée pour un montant de 3 878 539 €.

La dernière actualisation du projet fixe son montant à 3 725 555,29 euros, montant qui prend en compte les révisions de prix.

La clôture de cette AP s'effectue en 2024 avec autorisation d'inscription des crédits de paiement sur l'année 2024 et suivantes pour un montant de 241 316,31 € pour régler les dernières dépenses qui resteraient engagées dans la limite du montant de l'APCP.

Les subventions prévues pour le financement de ce programme s'élèvent à 815 866,67 € décomposées comme suit :

Préfecture – FNADT : 300 000,00 €

Préfecture – DETR : 200 000,00 €

Etat – Gendarmerie : 315 866,67 €

Pour les 3 autres opérations, il convient d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement comme détaillé ci-après :



Opération	AP initiale (Montant TTC)	AP actualisée 2024	CREDITS DE PAIEMENT				
			Crédits antérieurs à 2022	2022	2023	2024	2025
Centre sportif de Val Thorens	50 000 000,00	59 095 139,21	31 968 960	15 987 946	8 324 557	2 013 676	800 000
Zone de déchets de la Planche (part communale)	13 707 489,00	13 707 489,00	0	781 476	903 014	7 012 043	5 010 956
Centre de bien être de Saint Martin	14 334 464,00	18 270 780,59	0	0	4 553 831	13 216 950	500 000

Les subventions ou participations prévues pour le financement de ces programmes sont les suivantes :

Opération	Organisme subventionneur	Montant attribué
Centre sportif de Val Thorens	SAS	10 000 000
	SETAM	10 000 000
	Région AURA	3 380 000
<b>TOTAL</b>		<b>23 380 000</b>
Centre de bien être de Saint Martin	Région AURA	1 500 000
	Préfecture	50 000
	Département	39 600
<b>TOTAL</b>		<b>1 589 600</b>

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'actualiser et de clôturer l'autorisation de programme sur la construction de la nouvelle gendarmerie.
- D'actualiser les montants et la répartition des crédits de paiement relatifs aux opérations de rénovation du centre sportif de Val Thorens, de l'aménagement de la zone de déchets de la Planche (part communale) et de la construction du centre de bien être de Saint Martin comme indiqués ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Sandra FAVRE, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Les sports de nature constituent un facteur de développement touristique, de valorisation du patrimoine et d'aménagement des territoires. Par la diversité des sports de nature, tous les milieux naturels peuvent être affectés.

Aussi, de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs sportifs de nature, le législateur a confié aux Conseils Généraux, le 6 juillet 2000 (Loi n°2000-627, relative à l'organisation du sport en France) puis le 9 décembre 2004 (Loi n°2004-1343 de simplification du droit), la responsabilité en matière de gestion et de développement des sports de nature, avec l'obligation de créer une Commission et un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature (CDESI/PDESI).

Les demandes d'inscription d'Espaces, Sites et Itinéraires au PDESI sont instruites par les services du Conseil Général en concertation avec les porteurs de projets, gestionnaires de l'espace ou encore les Pays, Communautés de communes et Communes concernés.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

L'inscription de ces sites au PDESI est soumise à approbation du conseil municipal de la commune concernée.

**Sandra FAVRE, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Considérant l'approbation le 24 juin 2013 par l'assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) dédiés aux sports de nature.

Considérant la demande de l'association Belleville Air Force d'inscrire les sites de décollage et d'atterrissage de parapente dans le but de permettre un développement de qualité de l'activité parapente et d'uniformiser cette activité au sein des communes de l'Association des Pays de Tarentaise Vanoise (APTV).

Considérant que sur le long terme, le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor de la Savoie. Considérant que le club de parapente de la vallée des Belleville « Belleville Air Force » réalisera la demande d'inscription des sites de décollage et d'atterrissage ci-dessous mentionnés et qu'il s'engage à faire le suivi de ces sites.

Le Maire ouvre les débats. Aurélien ASTRE prévient qu'il faut être prudent sur la convention qui sera signée notamment sur les responsabilités de chacun. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o D'approuver la demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de Savoie des sites de décollage ci-dessous mentionnés :
  - La bosse (intermédiaire de la télécabine des Bruyères),

- Boismint
- Bosse de Barrale
- D'approuver la demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de Savoie des sites d'atterrissage ci-dessous mentionnés :
  - Plan de l'eau
  - Le Planay
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Romain SOLLIER, Conseiller municipal, rappelle au conseil municipal :**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons est historiquement formé des communes de Brides-les-Bains, Courchevel, Les Allues, Hautecour, Les Belleville, Moûtiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine.

Il assure le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites, sur tout ou partie du territoire des communes précitées, et notamment sur la commune déléguée de Villarlurin.

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**Vu** les articles L. 2224-8, L. 5211-9, L.5211-10, L. 5211-18 et L. 5211-20 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1965 portant création du Syndicat Intercommunal des Bassins des Dorons, et ses modifications successives ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Vanoise du 12 septembre 2022, approuvant le transfert des compétences eau et assainissement en son sein ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/62/SPA du 02 février 2023 portant extension de compétences de la communauté de communes Val Vanoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/75/SPA du 1er février 2024 constatant la modification de la composition du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons et sa transformation en syndicat mixte fermé.

**Romain SOLLIER, conseiller municipal, porte à la connaissance du conseil municipal :**

**Considérant** qu'à la suite de la prise de la compétence « Eau et assainissement » par la Communauté de Communes Val Vanoise et qu'en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT, sans que les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne soient modifiés.

Le périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte du Bassins des Dorons inclut les communes de Brides-les-bains, la Perrière (commune déléguée de Courchevel), Hautecour, Les Allues, Villarlurin (Commune déléguée de Les Belleville), Moûtiers, Saint-Marcel et Salins-les-Thermes (commune déléguée de Salins Fontaine).

La révision des statuts du syndicat s'impose, telle que présentée en annexe, sans que cela n'emporte de modification fondamentale de l'objet du syndicat et de son organisation, si ce n'est l'adhésion de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Georges DANIS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

L'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime permet au maire de faire procéder à des captures de chats en vue de les identifier, les stériliser et les relâcher. Ce dispositif entre dans une stratégie de lutte contre la prolifération des chats errants et des abandons d'animaux de compagnie.

**Georges DANIS, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La commune a mis en place un partenariat avec la clinique vétérinaire des trois vallées située à Moûtiers. Une quinzaine de chats font l'objet d'une stérilisation chaque année.

Il y a lieu de poursuivre ce partenariat pour lutter contre la prolifération de chats sur le territoire de la commune.

Le Maire ouvre les débats. Il est rappelé d'être vigilant sur la prise en charge des animaux errants, notamment les animaux qui sont stérilisés et relâchés ensuite. Sans autre commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention de prestation pour la gestion des populations félines présentée en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

**Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Pour respecter la cohérence avec les divers sites gérés par la SOGEVAB il a été convenu de nommer le nouveau bâtiment en axant la recherche selon les critères suivants :

- Inscription dans la lignée de la communication de SOGEVAB → Le Board, Le Break, La Bulle
- Respect des attentes municipales sur un nom Français
- Compatibilité avec le Logo de St Martin de Belleville
- Authenticité rurale du village de montagne
- Douceur de vie... d'une belle vie
- Musique mnémotechnique en trame de fond pour une CSP de plus de 40 ans

Le futur centre de bien être de Saint Martin vient compléter l'offre en équipement sportif de la commune. Sur avis de la municipalité et de la Sogevab, il est proposé de le nommer « La Belle vie », en cohérence avec la dénomination des autres équipements sportifs que sont « Le Board », « La Bulle » et « Le Break ».

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la dénomination du futur centre de bien-être de Saint Martin de Belleville, situé rue des ravines, du nom de « La Belle vie »
- D'approuver la déclinaison graphique de ce nom jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Claude JAY, le Maire, rappelle au conseil municipal :**

- Vu l'article 141-2 du code de la voirie routière ;
- Vu l'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration
- Vu l'article L1311-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'extrait de la pièce n°4.1 du PLU de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE approuvé le 20 janvier 2020 ;
- Vu le plan de situation du parking de l'emprise de l'OAP 10 secteur « rue des Fontanettes et la piste de ski nommée « boulevard de la Masse » »

**Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

La commune de LES BELLEVILLE a mis en place dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2020 dit « PLU DE SAINT MARTIN DE BELLEVILLE » plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'une de ces OAP est située sur l'emprise foncière de la station de LES MENUIRES et se nomme OAP 10 dite « DE LA CROISSETTE ». Les objectifs globaux de cette dernière sont les suivants :

1. Un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager
2. Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver
3. Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonniers

L'OAP 10 dite « DE LA CROISSETTE » est elle-même découpée en plusieurs secteurs d'aménagement. Le secteur objet de la présente délibération est celui situé entre la rue des Fontanettes et la piste de ski nommée « boulevard de la Masse » et plus précisément sur les parcelles cadastrées :

- section AC n° 152 pour une contenance d'environ 800m<sup>2</sup>
- section AC n° 66 pour une contenance de 423m<sup>2</sup>
- section AC n° 67 pour une contenance de 237m<sup>2</sup>
- et section AC n° 150 pour une contenance d'environ 14.800m<sup>2</sup>.

Cette emprise foncière à vocation à être cédée afin qu'un projet hôtelier répondant aux objectifs fixés dans l'OAP 10 (développement notamment de l'offre touristique et création de stationnement en souterrain) puisse s'implanter.

Les emprises foncières visées sont actuellement occupées pour partie comme « parking ». L'usage qui est fait de ces parcelles les font rentrer dans le domaine public artificiel de la commune bien que la commune n'ait jamais délibéré en ce sens. Aussi, cette domanialité rend l'emprise du « parking » imprescriptible et inaliénable.

Par conséquent, il conviendra de procéder au déclassement et à la désaffectation des emprises. La réalisation d'un tel projet s'effectuera nécessairement sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Aussi il semblerait intéressant de passer par la procédure de déclassement par anticipation et désaffectation différée dans les conditions prévues à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Procédure qui permettra une désaffectation effective des emprises dans un délai qui sera fixé dans l'acte de déclassement. Ainsi l'usage direct du public sera maintenu durant le délai fixé.

De plus, la réalisation d'un projet sur les emprises constituant le « parking », modifiera les fonctions de desserte et de circulation. Aussi le code de la voirie routière dispose que dans ce cas la procédure de déclassement doit être précédée d'une enquête publique (article L 141-3 du code de la voirie routière).

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal sera à nouveau réuni afin qu'il puisse prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le principe du déclassement anticipé et désaffectation différée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et engager la procédure d'enquête publique permettant un potentiel déclassement du domaine public communal des parcelles AC n° 152, AC, n°150, AC n°66 et AC n° 67 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Noëlla JAY, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété intellectuelle et notamment ses articles L 711-1 et suivants,

**VU** les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** la marque semi figurative annexée à la présente délibération,

**Noëlla JAY, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son attractivité, la mairie s'est dotée d'un nouveau logotype qui traduit l'identité visuelle de la commune. La commune est amenée à apposer ce logo sur différents supports,

**CONSIDÉRANT** que l'inscription de ce logotype à l'INPI (l'Institut National de la Propriété Industrielle) permettrait à la commune de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur son nom, afin de le protéger contre une utilisation indue par des tiers, mais aussi de le valoriser,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'une collectivité dépose son nom, elle obtient le monopole d'exploitation de ce nom dans les classes concernées par la protection, pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire sélectionné. Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant contre une personne morale ou privée qui imiterait ou utiliserait la marque,

**CONSIDÉRANT** que des vérifications de disponibilité de ce logotype ont été effectuées auprès de l'INPI (institut national de la propriété industrielle) avant leur dépôt sur le territoire français. Ces démarches de vérifications sont gratuites. En revanche, le dépôt est payant et s'effectue uniquement en ligne auprès de l'INPI. Coût du dépôt de la marque logo pour 10 ans renouvelable : à partir de 190 euros pour 1 à 3 classes, + 40 euros / classe supplémentaire ajoutée.

Le montant de cette inscription pour la commune s'élève à 710 euros TTC.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'inscription du logotype à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque Les Belleville dans les classes nécessaires à leur protection (classes n° 8, 12, 14, 16, 18, 10, 21, 22, 25, 28, 32, 35, 41, 43, 44, 45), ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu ultérieurement
- D'imputer les dépenses au budget communal.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Noëlla JAY, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété intellectuelle et notamment ses articles L 711-1 et suivants,

**VU** les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

**VU** la marque verbale annexée à la présente délibération,

**Noëlla JAY, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

**CONSIDÉRANT** que la marque Eau des Belleville assure la promotion de la qualité de l'eau distribuée dans les villages et les stations de la commune Les Belleville,

**CONSIDÉRANT** que l'inscription de la marque Eau des Belleville à l'INPI (l'Institut National de la Propriété Industrielle) permettrait à la commune de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur son nom, afin de le protéger contre une utilisation indue par des tiers, mais aussi de le valoriser sur différents supports,

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'une collectivité dépose son nom, elle obtient le monopole d'exploitation de ce nom dans les classes concernées par la protection, pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire sélectionné. Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant contre une personne morale ou privée qui imiterait ou utiliserait la marque,

**CONSIDÉRANT** que des vérifications de disponibilité de ce logotype ont été effectuées auprès de l'INPI (institut national de la propriété industrielle) avant leur dépôt sur le territoire français. Ces démarches de vérifications sont gratuites. En revanche, le dépôt est payant et s'effectue uniquement en ligne auprès de l'INPI.

Coût du dépôt de la marque pour 10 ans renouvelable : à partir de 190 euros pour 1 à 3 classes, + 40 euros / classe supplémentaire ajoutée.

Le montant de cette inscription pour la commune s'élève à 230 euros TTC.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'inscription de la marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque dans les classes nécessaires à leur protection (classes n°12, 21, 32, 39), ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu ultérieurement.
- D'imputer les dépenses au budget communal.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**André BORREL, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Pour des raisons de sécurité, les compétitions ou manifestations sportives organisées sur la voie publique sont soumises à déclaration.

**André BORREL, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

L'association des trois vallées organise le 31 mars 2024 une nouvelle édition du « Trois vallées Enduro ». Un cahier des charges, présenté en annexe, fixe les obligations de l'association et des stations concernées par les différentes épreuves en termes de promotion, moyens matériels et humains, sécurité, organisation technique.

Ce cahier des charges a été, avant présentation au conseil municipal, transmis pour lecture et complément aux coordinateurs techniques (offices de tourisme et clubs des sports) et au service des pistes qui en est cosignataire.

Les stations de Saint Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens accueilleront les spéciales suivantes : Photocall, les bosses de la Masse et Family Schuss.

Le Maire ouvre les débats. Marie-Pierre FREMIOT rappelle le principe du 3 vallées enduro. Sans commentaire, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet de cahier des charges présenté
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges présenté
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école du Cochet organise un projet de découverte et d'initiation aux arts de la piste et du cirque en partenariat avec l'association La P'tite Fabrique de Cirque basée à Loches.

Un chapiteau sera implanté sur le parking du Cochet afin que les enfants découvrent ce lieu typique du cirque en y pratiquant l'ensemble des disciplines (acrobatie, jonglerie, clown, équilibre sur objets...) puis qu'ils construisent avec l'aide des intervenants un spectacle à destination des parents.

Cette classe de découverte concerne les 112 élèves de l'école. Elle se déroulera du 3 au 20 juin 2024.

Le montant prévisionnel du projet est de 16315 € TTC, soit 145,67 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 6526 € financés par la commune Les Belleville (soit 58,26 € par enfant)
- 5376 € financés par les familles (soit 48 € par enfant, cette somme étant arrondie)
- 4480 € financés par l'APE (soit 40 € par enfant, cette somme étant arrondie)

Chaque financeur règle directement la P'tite Fabrique du Cirque pour la part qui le concerne.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école de Saint Jean de Belleville organise un projet de découverte de la ville de Lyon en partenariat avec l'ASCD (Association Savoyarde des Classes de Découverte).

Cette classe de découverte concerne 22 élèves du CE1 au CM2. Elle se déroulera du 12 au 14 juin 2024.

Le montant prévisionnel du projet est de 4532 € TTC, soit 206 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 1812,80 € financés par la commune Les Belleville (soit 82,40 € par enfant)
- 739,20 € financés par les familles (soit 33,60 € par enfant)
- 1980 € financés par l'APE (soit 90 € par enfant)

Chaque financeur règle directement l'ASCD pour la part qui le concerne.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire rappelle au conseil municipal :**

Une aire terrestre éducative est une zone terrestre de petite taille qui devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement pour les élèves du CE2 au CM2, leurs enseignants et leur référent (acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement).

Cette démarche écocitoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe.

En se réunissant sous la forme d'un conseil des enfants, les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

C'est l'occasion pour eux de découvrir leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement durant lequel ils développent les compétences du programme scolaire.

**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Les élèves de la classe des CM1 / CM2 de l'école de Praranger élémentaire ont adressé le 16 février 2024 un courrier à M le Maire pour demander l'autorisation de créer une aire terrestre éducative « de la zone du chemin piéton du Lavassaix de l'école jusqu'au premier banc et ses alentours ».

Le Maire ouvre les débats. Il est demandé d'obtenir plus d'informations sur ce projet. Sans autre commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- o De soutenir l'engagement de l'école élémentaire de Praranger dans ce projet.
- o De valider la zone proposée par l'école comme aire terrestre éducative : du chemin piéton du Lavassaix de l'école jusqu'au premier banc et ses alentours.
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école de Val Thorens organise un projet de découverte du milieu marin en partenariat avec l'ASCD (Association Savoyarde des Classes de Découverte).

Cette classe de découverte concerne 13 élèves de CP et CE1. Elle se déroulera à Saint Raphaël du 10 au 15 juin 2024.

Le montant prévisionnel du projet est de 7636,50 € TTC, soit 587,42 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 2210 € financés par la commune Les Belleville (soit 170 € par enfant)
- 613 € financés par le conseil départemental (soit 47,15 € par enfant)
- 3193,50 financés par les familles (soit 245,65 € par enfant)
- 1620 € financés par l'APA (soit 180 € pour 9 enfants adhérents)

Chaque financeur règle directement l'ASCD pour la part qui le concerne.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.





**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :**

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

**Florence BONNEFOY-CUDRAZ adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné non-cumulable d'une année sur l'autre.

Les écoles de Praranger élémentaire et Val Thorens organisent une classe découverte à Crupies (Drôme) autour des thèmes de la musique et de l'astronomie en partenariat avec l'ASCD (Association Savoyarde des Classes de Découverte).

Ce projet concerne les 31 élèves de l'école de Praranger (du CE1 au CM2) et 16 élèves de l'école de Val Thorens (du CE2 au CM2). Il se déroulera du 17 au 21 juin 2024.

Le montant prévisionnel du projet est de 20774 € TTC, soit 442 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 7990 € financés par la commune Les Belleville (soit 170 € par enfant)
- 1738,50 € financés par le conseil départemental (soit 37 € par enfant)
- 5035,50 € financés par les familles (soit 107 € par enfant en moyenne)
- 6010 € financés par les associations de parents (soit 128 € par enfant en moyenne)

Chaque financeur paiera directement la part qui lui revient auprès de l'ASCD.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :**

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Tableau des emplois permanents (1 annexe)

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

**Claude JAY, le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Création d'un poste de responsable d'exploitation voirie-bâtiments à temps complet 35/35<sup>ème</sup> au grade **d'agent de maîtrise principal** pour assurer principalement les missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'activité des 4 centres techniques, de l'unité bâtiments/énergie, du garage communal et du magasin,
- Développer les actions d'investissement de proximité dans le domaine de la voirie, de l'espace public et du bâtiment (gestion des budgets dédiés),
- Assurer la coordination des interventions techniques,
- Organiser la viabilité hivernale,
- Assurer le suivi du patrimoine bâti, engager une démarche d'amélioration continue des performances énergétiques.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605).

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à ces emplois qui relèvent du groupe de fonction 1, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15-230 du 15 décembre 2021.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Procéder à la création de cet emploi au tableau des emplois.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.





**Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :**

Vu la délibération n° 2019/252 du 21/10/2019 portant mise en place du compte épargne-temps au sein de la collectivité des Belleville,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps,

**Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :**

Conformément à l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, l'indemnisation des jours CET se fait à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire.

L'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) est paru au Journal Officiel du 29 novembre 2023. Il modifie les montants prévus dans l'arrêté du 28 août 2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, la délibération susvisée est modifiée comme suit :

- **Indemnisation des jours épargnés :**

Il est versé à l'agent une indemnité par jour épargné. Son montant dépend de la catégorie de l'agent au jour de la demande d'indemnisation. Celle-ci ne pourra être accordée que dans les hypothèses de départ de la collectivité.

Catégories	A		B		C	
	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant	Ancien montant	Nouveau montant
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135,00 €	<b>150 €</b>	90,00 €	<b>100 €</b>	75,00 €	<b>83 €</b>
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	<b>147,38 €</b>	88,43 €	<b>98,25 €</b>	73,69 €	<b>81,55 €</b>
CSG (9,2 %)	12,20 €	<b>13,56 €</b>	8,14 €	<b>9,04 €</b>	6,78 €	<b>7,50 €</b>
CRDS (0,5 %)	0,66 €	<b>0,74 €</b>	0,44 €	<b>0,49 €</b>	0,37 €	<b>0,41 €</b>
Montant net	122,13 €	<b>135,70 €</b>	81,42 €	<b>90,47 €</b>	67,85 €	<b>75,09 €</b>



L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFP au taux de 5 % si, cumulée avec les autres primes et indemnités, elles ne dépassent pas 20 % du traitement indiciaire brut.

L'indemnité est imposable sur le revenu.

Ces montants seront mis à jour automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

- **Prise en compte au titre de la retraite additionnelle**

Le fonctionnaire peut demander à ce que ses jours de congé épargnés soient convertis en points de retraite RAFP.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée lorsque l'agent demande l'indemnisation de ses jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Nombre de points retraite par jour par catégorie				
	Ancienne situation		Nouvelle situation	
Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé
A	135,00 €	105	150 €	101
B	90,00 €	70	100 €	68
C	75,00 €	58	83 €	56

Ces montants seront mis à jour automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Maire ouvre les débats. Sans commentaire il est procédé au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter les mises à jour automatiques en fonction de la réglementation,
- De procéder à la revalorisation des montants d'indemnisation du Compte épargne-temps conformément à la réglementation en vigueur,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le procès-verbal est clos sur 43 pages

Le secrétaire de séance  
Grégoire JAY



Le Maire  
Claude JAY

